UNE LOI PLEINE DE BONNES INTENTIONS

Par Jean-Marie SERMIER
▶ Député Les Républicains du Jura
▶ Vice-président du groupe d'études Économie sociale et solidaire à l'Assemblée nationale
▶ Maire de Dole



L'économie sociale et solidaire est en plein essor. Elle accompagne des évolutions sociétales fortes. Face à un modèle économique et social en interrogation, elle apparaît comme une façon de produire et de consommer autrement. Le travail, s'il n'est remis en cause ni dans sa nécessité collective ni dans l'investissement personnel qu'il suppose, doit répondre à de nouveaux objectifs. Il n'a pas seulement une vocation lucrative. Il doit trouver une utilité sociale, en soutenant les plus fragiles, en contribuant au lien social ou en agissant pour l'environnement.

C'est donc un modèle différent qui est proposé. Il ne doit pas être, à mes yeux, placé en opposition avec le modèle libéral, créateur de richesses (ce qui est nécessaire dans une société qui envisage de les redistribuer), où un individu peut aussi se plaire et s'épanouir.

L'économie sociale et solidaire représente 200 000 entreprises, associations, coopératives en France. Elle emploie 2,35 millions de salariés. Elle continue de se développer avec la création de 440 000 emplois nouveaux en dix ans. La loi du 31 juillet 2014 voulait lui donner un cadre juridique plus solide et sécuriser son financement. Elle était, en cela, très attendue. Elle suscite aujourd'hui des déceptions comme le font souvent les textes « bavards » qui abordent trop de sujets à la fois.

« la loi a ses points faibles, comme la création ou la confirmation d'un nombre excessif d'instances représentatives »

A l'époque, lors du vote, je m'étais abstenu. Je ne voulais pas voter « contre » plusieurs dispositions techniques qui répondent à des besoins de clarifications juridiques. Je pense aux règles relatives aux différents types de coopératives. Je reconnais même volontiers de bonnes idées comme la création d'un statut de Scop d'amorçage permettant aux salariés d'être minoritaires dans le capital de leur entreprise pendant 7 ans, le temps de réunir progressivement les fonds pour devenir majoritaires.

En revanche, la loi a ses points faibles, comme la création ou la confirmation d'un nombre excessif d'instances représentatives : Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, Conseil supérieur de la coopération, Chambre régionale, Conférence régionale, etc... Ces multiples organismes, dont les rôles ne sont toujours pas bien définis, créent de la complexité.

La difficulté de l'économie sociale et solidaire, c'est qu'elle recouvre un champ très large dans les thématiques abordées mais également dans la taille des acteurs. En la matière, on va de l'association locale aux grands groupes mutualistes. J'ai le sentiment que la loi a plutôt favorisé les seconds aux premiers. J'ai récemment reçu deux associations d'insertion de mon département. Elles ont pignon sur rue. Leur travail est unanimement reconnu. Elles m'ont expliqué que la professionnalisation voulue par le législateur les empêchera bientôt de recruter les adjoints aux chefs de chantier d'insertion en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Cela pose des problèmes pour leurs finances et pour la montée en compétence des personnes en insertion. Je vois dans cette affaire un exemple du décalage entre les objectifs fixés à Paris et la réalité du terrain.

La loi est donc pleine de bonnes intentions mais sa mise en œuvre se révèle souvent complexe. Elle a pour conséquence de privilégier les gros acteurs au détriment des initiatives locales qui, pourtant, collent souvent mieux aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. ●

